



L'Arrêté du 5 décembre 2017 porte le plafond mensuel de la sécurité sociale pour 2018 à **3 311 euros** (Journal Officiel du 9 décembre 2017).

Les plafonds d'exonération d'épargne salariale pour 2018 sont ainsi les suivants :

Plafonds	Pourcentage	Montants
Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS)		39.732 €
Abondement maximum		
300% du versement		
PEE/PEG/PEI	8% du PASS	3.178,56 €
PEE (majoration d'abondement de 80% maximum pour acquisition de titres de l'entreprise via un FCPE ou en direct)	14,4% du PASS	5.721,41 €
PERCO/PERCOI	16% du PASS	6.357,12 €
PERCO Versement d'amorçage ou périodique	2% du PASS (1)	794,64 €
Versements maximum PEE et PERCO (2)		
Salariés	25% de la RBA (3)	
Travailleurs non-salariés	25% du revenu professionnel	

Versements maximum PEE et PERCO ⁽²⁾		
Mandataires sociaux (président, directeur général, gérant, membre du directoire)	25% du revenu perçu (fonctions exercées dans l'entreprise) et imposé à l'IR de l'année de versement	
Conjoint collaborateur ou associé et salarié dont le contrat de travail est suspendu et qui n'ont perçu aucune rémunération sur l'année de versement	25% du PASS	9.933 €
Intéressement ⁽⁴⁾		
Distribution globale maximum	20% de la masse salariale brute annuelle	
Prime individuelle maximum	50% du PASS	19.866 €
Participation ⁽⁴⁾		
Quotepart individuelle maximum	75% du PASS	29.799 €
Plafond collectif max. des salaires (répartition proportionnelle aux salaires)	4 PASS	158.928 €

- (1) A déduire du plafond d'abondement maximum du PERCO (16% du PASS).
(2) Le plafond de versement s'apprécie globalement ; il appartient au souscripteur de veiller au respect de ce plafond.
(3) RBA : Rémunération Brute Annuelle hors intéressement et participation.
(4) Le PASS à retenir est celui en vigueur lors de l'exercice au titre duquel l'intéressement ou la participation se rapporte.

AVERTISSEMENT

Ce document original est la propriété de PRADO EPARGNE. Toute utilisation ou diffusion non autorisée, en tout ou partie et de quelque manière que ce soit, est passible de sanction(s). Il ne saurait constituer un quelconque engagement contractuel ou précontractuel ou garantie d'IEFP Epargne Salariale. Il n'a pour but de fournir et ne doit pas servir à fournir des conseils d'ordre comptable, juridique ou fiscal ou des recommandations d'investissement. En aucun cas, la responsabilité d'IEFP Epargne Salariale ne saurait être engagée par une décision d'investissement, de désinvestissement ou de conservation prise sur la base de ce document. L'ensemble des informations contenues dans ce document peut être amené à changer sans avertissement préalable.